



## GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



---

Réunion du : Lundi 2 mai 2022  
A LIEVIN

---

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

---

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

---

Excusé : M. Jacques PENNINCK -

---

### RECTIFICATION au PV de la REUNION du 2 MAI – PARU LE 3 MAI

#### SENIORS D7 POULE A

##### 51509/2 : JS ACHIET le PETIT / SCF ACHICOURT (b)

Réserve d'avant match d'ACHIET sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ACHICOURT pour le motif suivant : des joueurs du club ACHICOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain.

Réserve appuyée, confirmée, recevable pouvant être prise en considération.

Après contrôle de la FMI D6 groupe A « ACHICOURT SCF 1 / FICHEUX ES 1 » du 27 mars 2022, 6 joueurs y figurent et y ont participé ( Les 03 et 10/04/2022, ACHICOURT SCF 1 n'ayant pas joué suite aux forfaits de TILLOY et NEUVILLE).

La Commission donne match perdu par pénalité à ACHICOURT SCF 2 sur le score de 4 - 0.

Droits remboursés.

Amende de 80 € à ACHICOURT SCF.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :  
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire de la Commission :  
Marc TINCHON.